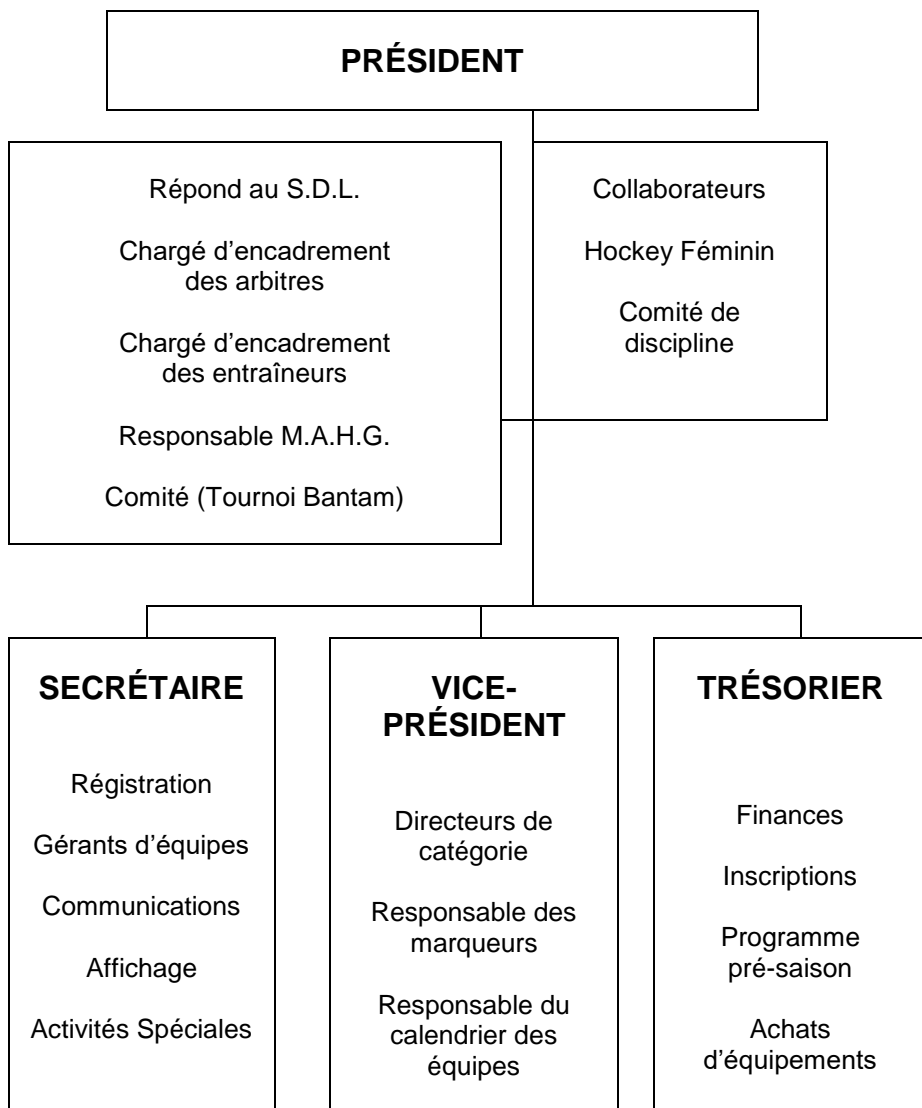


***STATUTS***  
***DE***  
***L'A.H.M.T.R. INC.***



***HOCKEY MINEUR***  
***TROIS-RIVIÈRES***  
***2016***

# ORGANIGRAMME DE L'A.H.M.T.R.



## TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE .....		3
<b>TITRE I</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>ARTICLE 1-</b>	Statuts.....	4
<b>ARTICLE 2-</b>	But .....	4
<b>ARTICLE 3-</b>	Objectifs.....	4
<b>ARTICLE 4-</b>	Membres .....	7
<b>TITRE II</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>ARTICLE 5-</b>	Élection du C.A. ....	10
<b>ARTICLE 6-</b>	Assemblée des membres .....	11
<b>ARTICLE 7-</b>	Conseil d'administration .....	12
<b>ARTICLE 8-</b>	Description des rôles et fonctions des collaborateurs .....	22
<b>ARTICLE 9--</b>	Publicité .....	24
<b>ARTICLE 10-</b>	Cotisation .....	24
<b>ARTICLE 11-</b>	Commissions et comités .....	25
<b>ARTICLE 12-</b>	Projets spéciaux .....	25
<b>ARTICLE 13-</b>	Dispositions finales .....	26
<b>ARTICLE 14-</b>	Assurances .....	27
<b>TITRE III</b>	<b>TOURNOI BANTAM</b>	27

## GLOSSAIRE

### **A.C.H.A. :**

ASSOCIATION CANADIENNE DU HOCKEY AMATEUR Organisme oeuvrant au niveau national qui édicte les règles de jeu et qui est l'organisme de dernière décision pour leur application.

### **HOCKEY QUÉBEC :**

Organisme créé par le gouvernement du Québec. Il régit l'organisation du hockey non professionnel dans toute la province. Il voit à l'application des règles de jeu. Il peut édicter des règlements plus contraignants que ceux de l'A.C.H.A.

### **HOCKEY MAURICIE :**

Sous-division de Hockey Québec qui regroupe différentes associations de sa région à des fins administratives.

### **A.H.M.T.R. INC. :**

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE TROIS-RIVIÈRES INC.

Par son C.A. élu, L'A.H.M.T.R. INC. régit toutes les activités reliées au hockey mineur dans la ville de Trois-Rivières, secteur centre.

### **C.A. :**

Conseil d'administration de l'A.H.M.T.R.INC. élu par l'assemblée générale annuelle.

### **S.D.L. :**

Service des loisirs et culture de la Ville de Trois-Rivières.

### **GÉRANT :**

Un bénévole adulte choisi par les parents et les entraîneurs de l'équipe.

### **H.C.R. :**

**H.C.R. (HOCKEY CANADA REGISTRER)**

Système informatique qui sert à enregistrer tous les membres faisant partie d'une association sportive au Canada.

### **ENTRAÎNEUR- CHEF :**

Un bénévole adulte qui a la responsabilité des jeunes d'une équipe de hockey de l'Association

### **ENTRAÎNEUR- ADJOINT :**

Un bénévole qui seconde l'entraîneur-chef dans ses fonctions.

# STATUTS

## ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE TROIS-RIVIÈRES INC.

### TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 – STATUTS

- 1.1 Le 5 mai 1984 a été constitué sous l'autorité de la partie 111 de la loi sur les compagnies l'A.H.M.T.R. INC., tel qu'indiqué dans ses statuts.
- 1.2 Aux fins de la présente, l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières Inc. est désignée sous l'acronyme A.H.M.T.R. INC.
- 1.3 Le siège de l'A.H.M.T.R. INC. sont situés à l'Aréna Claude-Mongrain à Trois-Rivières.

#### ARTICLE 2 – BUT

- 2.1 L'A.H.M.T.R. INC. a pour but de promouvoir et d'organiser le hockey pour les jeunes domiciliés sur son territoire.  
Contribuer au développement du sport amateur.  
Assurer le développement du hockey sur glace.  
Développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace.  
Véhiculer les valeurs sociétales tel l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif.

#### ARTICLE 3 – OBJECTIFS

- 3.1 Objectifs et philosophie de l'A.H.M.T.R. INC.

Les objectifs et la philosophie du hockey mineur sont notamment :

- Objectif #1 : Permettre aux enfants de pratiquer une activité de loisir récréative. Même si le hockey est essentiellement un sport de compétition, les bénévoles devront assurer un encadrement récréatif pour le jeune. La pratique d'une telle discipline, de sa part, ne devrait pas être une corvée mais beaucoup plus l'occasion de pratiquer une activité de loisir épanouissante et non contraignante.
- Objectif #2 : Rendre le plus accessible possible la pratique du hockey.  
Permettre, dans la mesure de nos ressources, la pratique du hockey à tous ceux qui le désirent.
- Objectif #3 : Utiliser le hockey comme élément de formation complémentaire humaine, physique et intellectuelle et ne jamais considérer ceci comme une finalité.
- Objectif # 4 : Permettre aux jeunes de développer au maximum leur potentiel, c'est à-dire leur capacité physique et leurs habiletés techniques.

Que le jeune puisse recevoir le meilleur enseignement possible pour la technique de jeu. Pour que cet objectif soit atteint, il est essentiel que les intervenants soient toujours au courant des nouvelles techniques utilisées pour les enseigner.

(Le chargé d'encadrement des entraîneurs doit rencontrer ceux-ci au début de l'année et en cours d'année pour discuter des problèmes rencontrés. Il doit profiter de cette occasion pour informer et/ou promulguer de nouvelles techniques d'entraînement. Par le fait même il pourra favoriser la compréhension et le partage des nouvelles orientations et nouveautés dans le hockey.)

Objectif #5 : Favoriser une approche participative à un sport de compétition. Même si l'esprit de compétition représente un élément favorable de ce sport, il y a de l'intérêt de la pratique de cette discipline de voir à ce que tous les jeunes composants les différentes équipes puissent obtenir un droit égal de jouer sur une base régulière. De ce principe découle l'importance d'établir une bonne classification des joueurs pour assurer un équilibre dans la compétition.

(L'A.H.M.T.R. ainsi que tous les joueurs pourraient bénéficier d'une évaluation faite par les entraîneurs en fin d'année. Les capacités et l'amélioration de chacun des joueurs pourraient y être consignées. Ainsi la progression de chaque joueur pourrait être suivie d'une année à l'autre.)

Objectif # 6 : Le hockey mineur doit donner le meilleur encadrement possible aux entraîneurs afin d'améliorer la qualité de l'entraînement tant du côté technique qu'humain.

Objectif # 7 : Assurer une bonne utilisation des ressources matérielles et financières permettra à un plus grand nombre de jeunes de pratiquer cette discipline, tout au moins de jouer dans de meilleures conditions. Il est évident que le premier point prime sur le second.

Objectif # 8 : Établir les structures et mécanismes assurant un fonctionnement harmonieux dans l'A.H.M.T.R.INC. Cela passe par une bonne information auprès des bénévoles, des joueurs et des parents, sur les structures de l'organisation, pour favoriser une bonne compréhension de ces structures. Il est aussi important de se doter de mécanismes de contrôle, d'évaluation et d'ajustement face au respect de ces objectifs.

## 3.2 Interprétation

- 3.2.1 Dans les présents règlements et tout autre règlement de l'association, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.
- 3.2.2 Les présents règlements et tout autre règlement de l'association doivent être interprétés conformément à la loi sur l'interprétation au cas de doute et d'ambiguïté.

## ARTICLE 4 – MEMBRES

L'A.H.M.T.R. INC. est constituée de trois (3) catégories de membres:

### 4.1 Membres individuels

Lesquels sont divisés en deux (2) classes :

- Les joueurs de hockey dûment affiliés à l'association selon les modalités et conditions fixées de temps à autre par le conseil d'administration.
- Les entraîneurs et les instructeurs affiliés à l'association selon les modalités et conditions fixés de temps à autre par le conseil d'administration.
- 

Toute autre personne nommée à ce titre par l'association.

### 4.2 Collaborateurs

Le C.A. de l'A.H.M.T.R. INC. peut suggérer la nomination d'un ou de plusieurs collaborateurs choisis à ce titre pour leur dévouement et/ou leur intérêt à la cause de l'A.H.M.T.R. INC. ou pour toute autre raison jugée valable par celle-ci. Ce membre peut assister aux assemblées générales des membres. Il a le droit de parole mais il n'a pas de droit de vote ni de siéger au C.A.

Il assistera au C.A. si un dossier le concernant est en cours.



#### 4.3 **Membres votants**

Les membres actifs au sein du C.A., les membres individuels c'est-à-dire, les entraîneurs et le gérant (âgée de 18 ans et plus) au nombre maximal de quatre(4) par équipe, les parents (ou tuteurs) des joueurs actifs ou les joueurs âgés de 18 ans et plus sont habilités à voter lors de l'assemblée générale annuelle. Sont considérés comme des joueurs actifs, les joueurs qui ont payé leur cotisation à l'A.H.M.T.R. INC. pour la période annuelle, ce qui permet aux parents ou tuteurs de recevoir une convocation pour les assemblées générales ou spéciales. À toutes les assemblées générales ou spéciales, seuls les membres actifs et en règle auront le droit de vote. Un seul vote est accordé par cotisation payée. Ainsi un joueur dont le parent est entraîneur ne donne droit qu'à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

#### 4.4 **Joueurs**

Joueur désigne, tout enfant qui, selon les règlements de Hockey Québec est éligible à jouer au hockey dans l'une ou l'autre des divisions suivantes: Initiation, Pré-Novice, Novice, Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget et Junior et qui est inscrit dans le système H.C.R.

#### 4.5 **Modalités et conditions d'affiliation**

Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres de l'association sont celles arrêtées par Hockey Québec et inscrites dans son règlement désigné « Livre des règlements administratifs » ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le conseil d'administration de l'association.

#### 4.6 **Démission**

4.6.1 Tout membre peut démissionner de l'association en adressant une lettre à cet effet au président de l'association. Cette démission prend effet à compter de la date de la réception de cette lettre.

4.6.2 Un membre qui démissionne ou qui est suspendu ou expulsé de l'association en vertu des présents règlements ou de tout autre règlement de Hockey Québec, n'est pas remboursé du paiement de sa cotisation.

- 4.6.3 Malgré toute démission, un membre n'est pas libéré de ses obligations financières vis-à-vis l'association, y compris le paiement de sa cotisation s'il y a lieu.

## 4.7 **Suspension et expulsion**

- 4.7.1 Le Conseil d'administration peut expulser ou suspendre pour une période de temps qu'il détermine tout membre de l'association qui à son avis ne respecte pas les présents règlements ou tout autre règlement de Hockey Québec ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de cette dernière.

Cependant, avant de se prononcer sur une question relative à l'expulsion d'un membre ou à sa suspension, le Conseil d'administration doit aviser, par écrit, ce dernier de l'heure et la date de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui offrir la possibilité de faire valoir sa défense.

- 4.7.2 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut adopter et mettre en vigueur des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature qui peuvent comporter des sanctions disciplinaires automatiques, y compris l'imposition d'amendes à l'égard d'un membre participant à une activité sanctionnée par l'association.
- 4.7.3 Le Conseil d'administration est autorisé à adopter, mettre en vigueur et suivre en matière de suspension, expulsion ou imposition de sanctions disciplinaires la procédure qu'il peut de temps à autre déterminer par voie de règlement. Il peut également confier à un Comité de discipline, l'administration et l'étude des cas disciplinaires relevant de l'application ou interprétation des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature.

## TITRE II FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 5 – ÉLECTIONS DU C.A.

5.1 Les postes en élection doivent être affichés à l'intérieur de l'Aréna Claude-Mongrain au plus tard le 1<sup>ier</sup> (premier) février de l'année courante. Les mises en candidature doivent être remises au secrétariat de l'association avant 14.00 le 3<sup>ième</sup> vendredi du mois de février. Ces postes sont électifs poste par poste.

Pour qu'une mise en candidature soit valide, elle doit être appuyée par deux (2) membres en règle. Le dépôt de la mise en candidature doit se faire au secrétariat de l'association. Seules les mises en candidature déposées au secrétariat de l'association seront acceptées. La liste des mises en candidatures sera affichée à partir du 4<sup>ième</sup> lundi de février, à l'Aréna Claude-Mongrain.

5.2 Sur proposition du C.A., adoptée par la majorité des membres votants présents lors de l'assemblée générale annuelle, cette dernière procède à l'élection d'un président d'élections; par la suite l'assemblée générale procède à l'élection d'un secrétaire d'élections et de deux (2) scrutateurs s'il y a lieu pour procéder à l'élection des postes du C.A. qui arrivent à échéance. Ces 4 personnes n'ont pas droit de vote.

Le président de l'association ou le cas échéant le président d'Assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées des membres sous réserve de l'appel aux membres et des moyens relatifs à la procédure d'élection.

5.3 Pour l'élection des membres du C.A. un vote secret sera tenu à la demande d'un membre en règle présent.

5.4 Avant la distribution, les bulletins doivent être décomptés par tous les scrutateurs devant l'assemblée.

5.5 En cas de vote secret, les bulletins de vote seront numérotés et initiales par chaque scrutateur. Le décompte des bulletins doit se faire devant l'assemblée générale et ils seront détruits à la demande d'un membre.

5.6 En cas d'égalité, le vote sera repris.

## **ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

### **6.1 Composition :**

Toute assemblée des membres est composée des membres votants, cités à la rubrique 4.3 (membres votants).

### **6.2 Quorum**

Le quorum est constitué du nombre de personnes présentes à l'A.G.A.

### **6.3 Assemblée annuelle**

L'assemblée générale annuelle se tient en avril de chaque année.

### **6.4 Avis de convocation**

Les membres votants sont avisés au moins vingt et un (21) jours à l'avance, de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale de la façon la plus adéquate.(soit affichage dans l'aréna, soit par courrier, en main propre ou sur le Site Internet de l'AHMTR)  
Cette convocation devra contenir l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière assemblée générale sera remis lors de l'assemblée générale ou sera disponible au secrétariat de l'Association.

### **6.5 Droit de vote**

Seuls les membres votants et présents ont droit de vote à l'assemblée générale, aucun vote par procuration n'étant permis. Un seul vote par inscription.

### **6.6 Délégation**

Suite à la tenue de l'assemblée générale annuelle, cette dernière délègue au C.A. les droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement de l'A.H.M.T.R. INC.

## 6.7 **Assemblée extraordinaire**

A tout moment, et/ou, sur demande de 20 membres (ce qui constituera le quorum) de l'A.H.M.T.R. INC., le C.A. doit convoquer, dans un délai de dix (10) jours, une assemblée générale spéciale. Les règles d'opération de l'assemblée générale spéciale s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires. Dans le cadre de l'assemblée générale spéciale, ne peut être soumis au vote que l'application des présents statuts et seul le point pour lequel l'assemblée a été convoquée pourra y être discuté.

Une assemblée extraordinaire peut également être convoquée à la demande écrite d'au moins 10% des membres individuels. Dans un tel cas si l'assemblée extraordinaire demandée par les membres n'est pas convoquée et tenue dans les vingt et un (21) jours suivant le dépôt de la demande écrite auprès du secrétaire de l'association, 10% des membres individuels peuvent la convoquer à la date et l'endroit de leur choix.

## **ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### 7.1 **Composition**

Le C.A. est composé des douze (12) administrateurs suivants qui sont élus par l'assemblée générale annuelle.

Ces administrateurs sont:

- Président
- Vice- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Directeur Initiation (M.A.H.G.)
- Directeur Compétition
- Directeur Novice
- Directeur Atome
- Directeur Pee-Wee
- Directeur Bantam
- Directeur Midget
- Directeur Junior

## 7.2 **Tâches et fonctions** **Le C. A.**

- assure la réalisation des décisions de l'assemblée générale ;
- assure la supervision du déroulement de la saison ;
- supervise le travail des sous-comités qui doivent faire entériner leurs décisions au conseil d'administration ;
- recommande à l'assemblée générale annuelle toute amélioration susceptible de favoriser le développement et le bon fonctionnement du hockey mineur ;
- voit à l'administration financière de l'A.H.M.T.R. INC. ;
- applique la politique du guide de fonctionnement de l'A.H.M.T.R. INC.

## 7.3 **Élections**

Les membres du C.A. sont élus par les membres votants présents à l'assemblée générale.

## 7.4 **Mandat**

Les membres du C.A. sont élus pour une période de deux (2) ans.

## 7.5 **Transition**

Les mandats du Vice Président, Trésorier, des directeurs Compétition, Novice, Atome et Junior viennent à échéance à toutes les années paires.

Les mandats du Président, Secrétaire, des directeurs Initiation, Pee-Wee, Bantam et Midget viennent à échéance à toutes les années impaires.

Le C.A. se garde le droit de jumeler les postes selon le nombre de candidat (es) disponible ou intéressés (es) à faire partie de l'A.H.M.T.R. Inc.

## 7.6 **Vacance**

S'il survient des vacances dans le C.A., les administrateurs doivent y pourvoir en nommant aux places vacantes, les personnes possédant les qualifications requises. Ces personnes termineront le mandat de leur prédécesseur..Devront être considérées les personnes qui ont posé leur candidature lors de la dernière assemblée générale.

## 7.7 **Démission**

Tout administrateur peut démissionner de sa fonction en adressant un avis écrit à cet effet au secrétaire de l'association ou au président en cas de vacance à cette fonction. Cette démission prend effet à compter de la date de réception de l'avis écrit.

Est réputé avoir démissionné, tout membre du C.A. qui cumule trois (3) absences consécutives, non-motivées, aux réunions du C.A.

## 7.8 **Destitution**

Les membres du C.A., peuvent, par une résolution adoptée au 2/3 des membres présents, destituer un ou des administrateurs, dans le cadre d'une assemblée convoquée à cette fin.

## 7.9 **Responsabilité, présomption en cas d'absence**

Un administrateur absent à une réunion du C.A est présumé avoir approuvé une résolution ou participé à une mesure prise lors de cette réunion. En cas de désaccord, il ne peut faire entrave en alléguant son absence.

## 7.10 **Responsabilité, présomption en cas de présence**

Un administrateur présent à une réunion du C.A. est réputé avoir approuvé toute résolution ou participé à toute mesure prise lors de cette réunion sauf

- 1) s'il demande que sa dissidence soit notée au procès-verbal,
- 2) s'il avise par écrit le secrétaire de la réunion avant l'ajournement de la réunion

## 7.11 **Conflit d'intérêt**

Toute personne intéressée par un poste d'administrateur doit déclarer à l'assemblée générale, avant qu'un vote sur son élection soit pris, tout intérêt susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

"Un administrateur doit divulguer au C.A. l'intérêt financier qu'il a directement ou indirectement, avec l'individu, la société ou la personne morale qui transige avec Hockey Québec ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt."

Ref : Règlements généraux Hockey Québec. art.4.20 : Divulguation d'intérêts.

### 7.11.1 **Code d'éthique**

Le Conseil d'administration adopte et modifie de temps à autre un code d'éthique pour les administrateurs et les parents. Le code peut comprendre notamment des dispositions concernant les conflits d'intérêts et la confidentialité des délibérations des assemblées.

### 7.11.2 **Incompatibilité**

Toute personne élue à l'un des postes d'administrateurs doit démissionner, dans les trente (30) jours suivant son élection, de toute autre fonction, charge ou poste que cette dernière occupe au sein de l'association sauf si le Conseil d'administration le permet par vote de résolution officielle.

## 7.12 **Quorum**

Le quorum des réunions du C.A. est de cinq (5) membres votants.

## 7.13 **Majorité**

Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des membres présents.



7.14

### **Assemblée du Conseil d'administration**

Le président doit, sur demande de deux (2) membres du C.A., convoquer dans les 10 jours une assemblée du C.A.. Les convocations peuvent être faites par téléphone, ou par courriel et l'assemblée a lieu à un endroit déterminé par le président.

7.15

### **Dispositions financières**

Les dépenses de frais de représentation, de déplacement et d'activités spéciales (encourues par un membre du C.A.) doivent être raisonnables et seront remboursées sur présentation de pièces justificatives si elles ont été autorisées au préalable par le C.A. Toutes les dépenses matérielles supérieures à 3000,00\$ devront dans la mesure du possible faire l'objet de soumission à un minimum de trois fournisseurs. La plus basse soumission ne sera pas nécessairement retenue.

#### **7.15.1**

L'année financière de l'association débute le 1<sup>ier</sup> avril d'une année pour se terminer le 31 mars de l'autre année.

7.16

### **Descriptions des rôles et fonctions des membres du C.A.**

#### **7.16.1 Président**

1 . Le président est le porte-parole officiel de l'A-H.M.T.R. INC. . Il s'assure que chacun des membres du C.A. s'occupe des tâches qui lui sont assignées

.2. Il préside toutes les assemblées générales et celles du C.A.. En cas d'égalité de voix, il doit exercer son droit de vote prépondérant.

3. Il est responsable de la bonne marche des opérations de l'A.H.M.T.R. INC.

4. Il représente l'A.H.M.T.R. INC. auprès de Hockey Mauricie et auprès de la Ville de Trois-Rivières

5. Il est une des trois personnes autorisées à signer les chèques et faire les dépôts au besoin pour les sommes recueillies au nom de l'A.H.M.T.R.
6. Il peut assister à toutes les autres réunions des autres comités de l'A.H.M.T.R.INC.et peut y siéger à titre de conseiller.
7. Il exerce tous les pouvoirs incombant à sa charge.
8. Lui ou son délégué siège d'office au Comité du Tournoi Bantam de Trois-Rivières comme représentant du C.A.de l'A.H.M.T.R.
9. Il doit produire un rapport pour rendre compte de l'exercice de ses fonctions lors l'assemblée générale annuelle à la fin de la saison.
10. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

#### **7.16.2 Vice-Président**

1. Il remplace le président en son absence et il exerce tous ses pouvoirs.
2. Il est responsable du secteur hockey de l'A.H.M.T.R. INC. Il voit à élaborer une politique des modes de fonctionnement et d'opérations concernant le hockey. Il doit voir à l'application du Guide de fonctionnement et des opérations de l'A.H.M.T.R. INC.
3. Il travaille en étroite collaboration avec les directeurs de catégories et les collaborateurs qui se rapportent à lui (ref : organigramme).
4. Il doit tenir régulièrement des rencontres avec tous les membres du secteur hockey.
5. Il peut siéger sur les différents conseils d'administration des ligues dont l'A.H.M.T.R. INC. fait partie ou y déléguer un directeur.
6. Il doit produire un rapport pour rendre compte de l'exercice de ses fonctions lors l'assemblée générale annuelle à la fin de la saison.

7. Il est une des trois personnes autorisées à signer les chèques et faire les dépôts au besoin pour les sommes recueillies au nom de l'A.H.M.T.R.

8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

### **7.16.3 Secrétaire**

1. Il est responsable de toutes stratégies d'information et de communication auprès des jeunes et des parents.

2. Il travaille en étroite collaboration avec tous les membres du C.A.

3. Il fait circuler l'information aux équipes concernant la gérance d'une équipe, les budgets d'équipes, la participation aux différentes ligues et tournois, les photos d'équipes, l'organigramme de l'association et les possibilités de stages pour les grades d'entraîneurs, arbitres et marqueurs.

4. Il voit à émettre aux médias les communiqués approuvés par le C.A. à cet effet.

5. Il est responsable de l'organisation des activités en cours de saison, sous la responsabilité financière de l'A.H.M.T.R. NC.

6. Il peut s'adjoindre des collaborateurs.

7. Il doit rédiger un rapport de ses activités pour l'assemblée générale annuelle.

8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

### **7.16.4 Trésorier**

1. Il s'assure que sont versés dans un compte d'une institution financière tous les paiements d'inscriptions reçues ainsi que toute somme recueillie au bon fonctionnement de l'association.

2. Il signe tous les documents ou actes engageant le crédit de l'A.H.M.T.R. INC. Les dits documents ou actes devront toutefois être contresignés par le président ou par le vice-président en l'absence de ce dernier.
3. Il doit soumettre au C.A. de l'A.H.M.T.R. un rapport détaillé final pour l'exercice financier se terminant le 31 mars de l'année civile de ses opérations et de ses états financiers dûment consignés dans ses livres comptables.
4. Les états financiers doivent être dûment approuvés et vérifiés par un comptable ayant une compétence professionnelle reconnue. Celui-ci aura été choisi lors de l'assemblée générale annuelle. La copie de vérification doit être présentée à l'assemblée générale annuelle. Ceux-ci doivent être disponibles pour vérification par les membres.
5. Il doit approuver tous les rapports financiers de tous les comités. (Le trésorier de chaque comité devra produire un bilan financier détaillé de l'année, et présenter ces rapports au trésorier du C.A. pour approbation.)
6. Les revenus et les dépenses devront être détaillés (incluant les compensations financières et autres items importants) concernant les postes suivants : Enregistrement de joueurs, Programmes de hockey, Camp Mise en forme, Tournoi Bantam, Évènements spéciaux tels que le Championnat régional, Championnat provincial, etc. Les revenus et les dépenses de ces postes devraient faire partie d'une annexe aux états financiers de l'A. H. M. T. R. INC. s'ils sont organisés par l'A.H.M.T.R.
7. Il travaille en étroite collaboration avec les membres du C.A. pour bien évaluer le besoin en équipement de l'A.H.M.T.R. INC.
8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

### **7.16.5 Directeur Initiation**

1. Il est responsable de l'organisation du programme M.A.H.G. et de la catégorie Pré-Novice de l'A.H.M.T.R. INC., et de faire toutes recommandations favorables la bonne marche du programme au C.A.
2. Il est responsable de la discipline de sa catégorie (comportements et attitudes inacceptables au sein de l'A.H.M.T.R. INC.
3. Il travaille en étroite collaboration avec le vice-président.
4. Il voit à l'engagement des instructeurs nécessaires à l'école et soumet ses choix aux membres du C.A.
5. Il peut s'adjoindre un collaborateur.
6. Il doit rencontrer son (ses) collaborateur (s) aussi souvent que nécessaire.
7. Il doit rédiger un rapport des activités du programme pour l'assemblée générale annuelle.
8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

### **7.16.6 Directeurs de catégories**

Pour chacune des catégories à laquelle les Directeurs auront été élus:

Novice / Atome / Pee-wee /Bantam /Midget /Junior

1. Il est responsable de l'organisation de sa catégorie de l'A.H.M.T.R. INC. et de faire toutes recommandations favorables à la bonne marche de sa catégorie au C.A.
2. Il est responsable de la discipline de sa catégorie (comportements et attitudes inacceptables au sein de l'A.H.M.T.R. INC.)

3. Il travaille en étroite collaboration avec le vice-président et le chargé d'encadrement des entraîneurs.
4. Il siège sur le comité de sélection des entraîneurs de sa catégorie.  
Il doit rencontrer régulièrement les entraîneurs sous sa responsabilité.
5. Le vice-président peut le déléguer pour siéger au C.A. de la ligue à laquelle les équipes des catégories récréation (simple lettre) font partie.
6. Il doit rédiger un rapport des activités de sa catégorie pour l'assemblée générale annuelle.
7. Il est responsable du maintien et de la distribution de l'équipement et la récupération de ce dit équipement à la fin de la saison.
8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

#### **7.16.7 Directeur compétition**

1. Il est responsable de l'organisation de la catégorie compétition de l'A.H.M.T.R. INC. et de faire toutes recommandations favorables à la bonne marche de la catégorie au C.A.
2. Il est responsable de la discipline de sa catégorie (comportements et attitudes inacceptables au sein de l'A.H.M.T.R. INC.)
3. Il travaille en étroite collaboration avec le vice-président et le chargé d'encadrement des entraîneurs
4. Il siège sur le comité de sélection des entraîneurs de la catégorie compétition.
5. Il doit rencontrer régulièrement les entraîneurs sous sa responsabilité.

6. Le vice-président peut le déléguer pour siéger au C.A. de la ligue à laquelle les équipes de la catégorie compétition font partie.
7. Il s'assure que les joueurs de talent de l'association soient invités aux camps de sélection des classes supérieures.
8. Il doit rédiger un rapport des activités de la catégorie compétition pour l'assemblée générale annuelle.
9. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

## **ARTICLE 8- DESCRIPTION DES ROLES ET FONCTIONS DES COLLABORATEURS**

**CES MEMBRES PEUVENT SIÉGER AU C.A, ILS ONT DROIT DE PAROLE SANS TOUTEFOIS AVOIR DROIT DE VOTE. ILS PEUVENT SIÉGER À CETTE INSTANCE SUR DEMANDE DES MEMBRES DU C.A.**

### **8.1 Registraire**

1. Responsable de l'enregistrement des membres et des équipes dans H.C.R. pour approbation auprès du registraire régional.
2. Responsable de la constitution du cartable de chaque équipe de l'A.H.M.T.R INC.
3. Responsable de récupérer les cartables des équipes à la fin de la saison.
4. Travaille en étroite collaboration avec les directeurs de catégories et les gérants d'équipes.
5. Il doit maintenir à jour le dossier des joueurs.
6. Il peut s'adjoindre un ou des collaborateurs.

7. Il est responsable de la distribution des billets Jouez pour Jouer et de récupérer les talons de billets.
8. Il doit rédiger un rapport de ses activités pour l'assemblée générale annuelle.
9. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements.

### **8.3 Chargé d'encadrement des entraîneurs**

1. Il voit à encadrer les entraîneurs de toutes les équipes de l'A.H.M.T.R.INC. afin que le contenu d'enseignement soit appliqué tel qu'il se doit.
2. Il travaille en collaboration avec le C.A.
3. Il siège sur le comité de sélection des entraîneurs.
4. Il est disponible pour aider les entraîneurs dans la mise en place de stratégies pour améliorer certaines facettes du jeu que ce soit au niveau individuel ou d'équipe.
5. Il est à l'écoute des besoins de perfectionnement des entraîneurs et voit à suggérer au C.A. différents moyens pour y parvenir.
6. Il est responsable de l'évaluation de chaque entraîneur.
7. Il fournit aux entraîneurs une grille d'évaluation pour les joueurs en fin de saison.
8. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements



## **8.4 Présidents de comités**

1. Ils doivent faire rapport de leurs activités au président et donner une copie de leur procès verbal des réunions au secrétaire.

2. Ils peuvent siéger sur le C.A. à la demande des membres. Ils ont droit de parole mais pas droit de vote.

L'association peut s'adjoindre d'autres collaborateurs si cela est jugé nécessaire pour encadrer tout secteur en nécessitant le besoin après évaluation du travail à accomplir.

3. Il peut être rémunéré pour frais de déplacements

## **ARTICLE 9- PUBLICITÉ**

Aucun communiqué ne peut être émis publiquement, au nom de l'A.H.M.T.R.INC. sans que le texte n'ait été préalablement approuvé par le Président.

## **ARTICLE 10- COTISATION**

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant de la cotisation annuelle des membres ainsi que la modalité des versements de cette dernière s'il y a lieu.

Tout retard dans le paiement de la cotisation ou toute redevance de la part d'un membre peut entraîner pour ce membre la perte de ses droits et privilèges au sein de l'association, y compris son droit de vote s'il en a un.

## **ARTICLE 11- COMMISSIONS ET COMITÉS**

### **11.1 Formation et composition**

11.1.1 Le Conseil d'Administration peut former de temps à autre toute commission ou comité nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Toute commission ou comité est maître de sa régie interne sauf disposition contraire dans les présents règlements ou tout autre règlement de l'association.

11.1.2 Le Conseil d'Administration détermine la composition de chaque commission ou comité, en nomme les membres, comble les vacances et prévoit leur mandat et l'échéancier de leur travail s'il y a lieu.

### **11.2 Dissolution**

Pour toute cause qui le justifie, le C.A. peut retirer ou modifier les mandats des comités avant l'échéance du terme.

### **11.3 Ligne Hiérarchique**

Tout comité est sous la responsabilité du C.A..

### **11.4 Trésoriers des comités**

Le trésorier de chaque comité doit présenter un rapport au trésorier pour approbation. Le trésorier de l'A.H.M.T.R. INC. doit approuver tous les rapports financiers de tous les comités.

## **ARTICLE 12- PROJETS SPÉCIAUX**

### **12.1 Principe**

L'A.H.M.T.R. INC. peut organiser des projets spéciaux suite à une recommandation du directeur concerné et à l'approbation du C.A. au niveau technique ainsi qu'au niveau administratif.

## **12.2 Demande**

Toute personne qui désire présenter un projet spécial doit déposer un document détaillant sa demande au C.A. pour approbation.

## **ARTICLE 13- DISPOSITIONS FINALES**

### **13.1 Étude des statuts**

Le C.A. de l'A.H.M.T.R. INC. peut nommer un comité de trois (3) personnes chargées d'étudier les demandes de modifications aux statuts et proposer toutes modifications à l'assemblée générale annuelle.

### **13.2 Rapport du comité**

Le comité fera rapport à l'assemblée générale annuelle en citant le ou les texte (s) proposé (s), en donnant son opinion sur les modifications proposées ou en expliquant le sens des modifications.

### **13.3 Amendements aux présents règlements**

Toute modification aux présents règlements doit d'abord être adoptée par le Conseil d'administration et soumise par la suite pour ratification à une assemblée annuelle ou extraordinaire convoquée à cette fin selon le cas. À moins qu'il en soit prévu autrement par la Loi, le conseil d'administration peut entre deux (2) assemblées annuelles apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire selon le cas et si elles ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement.

### **13.4 Décision finale**

Sauf pour l'assemblée générale spéciale qui sera tenue pour adopter les présents statuts, lesquels nécessiteront un vote au 2/3 des membres votants et présents, l'assemblée générale annuelle, par un vote des deux-tiers (2/3) des personnes présentes et ayant droit de vote, peut modifier, abroger ou approuver tout article aux présents statuts.

### **13.5 Abrogation**

Les présentes modifications abrogent toutes les rubriques qui y sont touchées sans modifier celles dont il n'était pas question dans ce document.

## **ARTICLE 14- ASSURANCE**

### **14.1 Assurance responsabilité des administrateurs**

Il est du devoir des membres du Comité Exécutif de contracter une assurance responsabilité civile et des Actes des administrateurs au début de chaque année afin de protéger tous les membres du C.A.

## **TITRE III TOURNOI BANTAM**

### **15.1 Mandat**

Le comité du Tournoi Bantam est chargé d'organiser le tournoi annuel de Trois-Rivières. Le Président de l'A.H.M.T.R.INC. et/ou un membre du C.A. y siège d'office.

## **15.2 Formation du comité**

Le comité exécutif du Tournoi Bantam est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le comité exécutif devra s'adjoindre différents comités, tels que technique, médical, promotionnel, d'accueil et d'hébergement, de relations publiques et tout autre jugé à propos.

## **15.3 Définition des tâches**

### **Président :**

Il préside les réunions du comité, il agit comme représentant du tournoi, il fait rapport au C.A. de l'A.H.M.T.R. INC. et il coordonne les activités internes.

Il est nommé par le C.A. de l'A.H.M.T.R.Inc.

### **Vice-président :**

En cas de maladie et/ou d'absence du président, il le remplace et jouit alors de tous ses droits et privilèges. Il peut recevoir tout autre mandat du président.

### **Secrétaire :**

Il fait les procès-verbaux des réunions et voit à la correspondance.

### **Trésorier :**

Il est le responsable de l'administration financière du tournoi et il est obligatoirement l'un des signataires des effets bancaires. Il doit remettre au trésorier du C.A. de l'A.H.M.T.R. INC. son rapport financier en vue de l'assemblée générale annuelle.

## **15.4 Fonctionnement**

### **Réunions**

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

**GUIDE DE**

**FONCTIONNEMENT**

**DE**

**L'A.H.M.T.R. INC.**

**DE**

**TROIS-RIVIÈRES**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>JOUEURS</b>	
	Droits et devoirs .....	3
	Prêt d'équipement aux joueurs .....	3
	Prêt d'équipement aux gardiens de buts .....	3
<b>2.</b>	<b>ENTRAÎNEURS</b>	
	Droits et devoirs .....	4
	Rôle de l'entraîneur-chef .....	4
	Rôle de l'entraîneur-adjoint .....	7
<b>3.</b>	<b>GÉRANTS</b>	
	Droits et devoirs .....	8
	Rôle auprès des joueurs .....	8
	Rôle auprès des parents .....	9
	Financement – Tournois .....	10
<b>4.</b>	<b>PARENTS</b>	
	Droits et devoirs .....	11
<b>5.</b>	<b>ADMINISTRATEURS DU HOCKEY</b>	
	Droits et devoirs .....	12
<b>6.</b>	<b>ÉQUIPES</b>	
	Structure du hockey .....	13
	Sélection des entraîneurs.....	14
	Sélection des joueurs .....	15
	Sélection en vue du camp d'entraînement ....	15
	Évaluation des joueurs .....	15
	Camps du début de saison .....	16
<b>7.</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	
	Comité de discipline .....	19
	Logo .....	19
	Diverses recommandations .....	20

# 1. JOUEURS

- 1.1 Pour jouer au hockey à Trois-Rivières, il faut d'abord être inscrit, payer le montant d'inscription fixé par le C.A. de l'A.H.M.T.R. INC. du hockey mineur de Trois-Rivières; tout joueur doit demeurer à Trois-Rivières, domicile des parents ou de garde légale et en accord avec les règlements de Hockey-Québec être inscrit dans le système H.C.R.
- 1.2 Au début de la saison, et au moment de la formation des équipes, chaque joueur devra remplir une fiche médicale s'il y a lieu.
- 1.3 Une fois inscrit dans le logiciel H.C.R. tout joueur bénéficie d'une assurance dont le paiement s'effectue avec l'inscription et ce avant de participer aux camps d'entraînements.
- 1.4 Le joueur est responsable de l'équipement fourni par l'organisation, et le parent ou le tuteur devra se conformer aux modalités de paiement s'il y a eu négligence. Pour les gardiens de but, un montant fixé par le C.A. doit être versé par le parent ou le tuteur au directeur de catégorie.  
  
Si la date prévue pour le retour de l'équipement n'est pas respectée, le C.A. acheminera un état de compte au parent ou tuteur afin de combler les frais encourus.
- 1.5 Les joueurs ne peuvent porter l'équipement en dehors des heures d'utilisation de l'équipe. Les chandails de joute ne doivent être utilisés que pour les joutes.
- 1.6 Il n'est pas permis de sacrer, blasphémer ou d'avoir un langage inapproprié dans les chambres ou sur le banc, ni de tolérer un tel langage de qui que ce soit. La même règle s'applique envers les officiels.
- 1.7 Le joueur a le droit de demander toute information, toute question au personnel de l'équipe sans subir d'entrave ou conséquence punitive.
- 1.8 Toute forme d'initiation chez les joueurs (fêtes ou autres) est formellement interdite en tout temps.



## 2. ENTRAÎNEURS

- 2.1 Pour pouvoir agir comme entraîneur d'une équipe, toute personne devra posséder les grades requis par Hockey Québec, pour la catégorie concernée, avant le trente (30) décembre de l'année courante. De plus il devra remplir le formulaire requis concernant la vérification d'antécédents judiciaires.
- 2.2 L'entraîneur est responsable de la propreté dans la chambre que son équipe occupe peu importe l'aréna où il est présent et aussi du local d'entraîneurs qui lui est assigné.
- 2.3 L'entraîneur ou son adjoint doit s'assurer que tous ses joueurs aient quitté la chambre avant de quitter lui-même, la chambre doit être libérée trente (30) minutes après la fin de l'activité.
- 2.4 Il n'est pas permis de sacrer, blasphémer ou d'avoir un langage inapproprié dans les chambres ou sur le banc, ni de tolérer un tel langage de qui que ce soit. La même règle s'applique envers les officiels.
- 2.5 L'entraîneur est responsable de la conduite de son équipe à l'intérieur de tout aréna et à toute autre activité de l'équipe.
- 2.6 Au début de chaque saison chaque directeur en collaboration avec l'entraîneur établira une liste de réservistes où chaque parent de joueur devra avoir signé le formulaire
- 2.7 Tout entraîneur doit passer par le registraire pour tout ce qui a trait au formulaire d'enregistrement d'équipe et à sa liste de réserve. À la fin de la saison, il doit faire l'évaluation de tous ses joueurs en utilisant une grille d'évaluation produite par le chargé d'encadrement des entraîneurs.
- 2.8 Chaque entraîneur devra faire en sorte de faire jouer tous ses joueurs, à temps égal, en tout temps, y compris le joueur gradué (à l'exception des cas de discipline et/ou de manque d'ardeur au jeu).  
Les joueurs de toutes les divisions et de toutes les classes ont un droit égal de temps de jeu pendant les parties de la saison régulière. Pour les cinq (5) dernières minutes de chaque match, l'entraîneur-chef peut identifier les joueurs qu'il désire en fonction du pointage de la partie.  
N.B. Le même modèle est suggéré pour le Double Lettre.

- 2.9 Les entraîneurs de toutes les catégories doivent être convenablement vêtus lors des joutes.
- 2.10 L'entraîneur-chef désireux de faire appel à un réserviste doit communiquer avec l'entraîneur-chef ou le gérant du réserviste au préalable. Ces derniers ne peuvent refuser la demande si son équipe ne joue pas. L'équipe d'origine du joueur a toujours priorité.
- 2.11 Aucune dépense ne sera engendrée sans l'accord des parents lors de la première réunion d'équipe avec le gérant et l'entraîneur. L'adoption du budget d'opération d'une équipe doit se faire par vote secret des parents lors d'une réunion d'équipe dûment convoquée. Un vote favorable de 70 % des parents présents est nécessaire pour qu'un budget soit adopté ( un vote par joueur seulement). Une cotisation ne peut dépasser le montant initial de l'inscription. En cas de litige, le directeur concerné interviendra comme médiateur.
- 2.12 Les pouvoirs d'un entraîneur sont limités au niveau hockey, il ne doit pas interférer dans la vie privée d'un joueur.
- 2.13 L'entraîneur d'une équipe de hockey doit exiger que deux (2) personnes soient désignées pour signer les transactions bancaires effectuées durant la saison de hockey. Ces deux (2) personnes ne doivent pas être membres d'une même famille.
- 2.14 a) Aucun règlement d'équipe et aucun projet pour la saison de hockey ne peut être présenté aux joueurs et à leurs parents avant que l'entraîneur ne l'ait soumis par écrit et ait reçu l'approbation de l'A.H.M.T.R. INC. par l'entremise de son directeur.
- b) De par ses fonctions, l'entraîneur doit avoir une certaine éthique et doit être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il exerce sur ses joueurs et sur son entourage.

« Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit se préoccuper davantage du bien-être et des intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et la pratique du hockey comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation ».

## **Afin d'accomplir ses fonctions avec succès, l'entraîneur doit :**

- 1- connaître et respecter les règles du hockey amateur et les défendre en tout temps ;
- 2- respecter les décisions des officiels, appuyer ces derniers et exiger un comportement similaire de la part de ses joueurs ;
- 3- sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif et encourager de tels comportements ;
- 4- sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif et encourager de tels comportements ;
- 5- considérer que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer autant que les autres ;
- 6- respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique de ses joueurs ;
- 7- enseigner aux joueurs que les règlements existent afin de les protéger et d'établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant ;
- 8- avoir des exigences raisonnables envers les joueurs en ce qui a trait au temps et à l'énergie demandés pour les séances d'entraînement, la compétition et les autres activités ;
- 9- se rappeler que l'objet du hockey n'est pas de tenter de blesser l'adversaire par des méthodes défendues ;
- 10- éviter toute consommation de boissons alcooliques et usage de drogues devant ses joueurs, mais plutôt les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- 11- bien préparer ses séances d'entraînement (pratiques) et bien les planifier afin qu'elles soient profitables aux joueurs ;
- 12- accepter d'être supervisé et encadré ;

- 13- faire une demande à son directeur ou à son chargé d'encadrement s'il a besoin d'aide pour préparer ses séances d'entraînement ;
  - 14- être le dernier (ou un de ses adjoints) à quitter afin de vérifier l'état de la chambre (propreté, bris, etc.) ;
  - 15- vérifier au début et à la fin de chaque match, l'exactitude de sa feuille de pointage (suspension(s) de joueur, entraîneur, alignement partant, etc.) ;
  - 16- savoir que l'A.H.M.T.R. INC. ne se tient nullement responsable de tout bris et blessure survenant lors de «party» ;
  - 17- s'assurer que tout joueur porte son équipement au complet, bien mis et bien attaché avant d'aller sur la glace, en toutes circonstances ;
  - 18- savoir que tout abus verbal ou physique de la part d'entraîneurs, joueurs, gérants, parents pourra être rapporté au directeur de catégorie qui lui, prendra les dispositions afin de remédier à la situation ;
  - 19- savoir qu'il est interdit de consommer des boissons alcooliques dans les chambres des joueurs et ce, dans les catégories (initiation à junior) ;
  - 20- toujours se rappeler que la joie d'un championnat ne dure qu'un moment et que la joie du jeu dure toute une saison.
- 2.15 L'entraîneur-adjoint devra en l'absence de l'entraîneur-chef se conformer aux règles établies par l'A.H.M.T.R. INC. pour l'entraîneur-chef et y donner suite. Il pourra aussi être avec le gérant la personne qui signera les transactions bancaires de l'équipe si le gérant n'a pas d'autres moyens.
- 2.16 Toute forme d'initiation chez les joueurs est formellement interdite en tout temps.

- 2.17 Les entraîneurs et les assistants-entraîneurs doivent adhérer à l'éthique de l'entraîneur de l'A.H.M.T.R.INC. et s'engagent à faire respecter les règles édictées dans le guide de fonctionnement de l'A.H.M.T.R. INC.

### **3. LE GÉRANT**

- 3.1 a) De façon générale, le gérant d'une équipe doit être nommé parmi les parents des joueurs et en dehors du personnel d'entraîneurs.

b) Dans certains cas particuliers, le gérant pourra être une personne provenant d'ailleurs que des parents des joueurs de l'équipe. Dans ce(s) cas, cette personne devra être acceptée par un vote à majorité simple des parents et ne pourra pas faire partie du personnel d'entraîneurs officiant derrière le banc. (Au préalable, il devra être accepté par le directeur de catégorie). Cependant, dans tous les cas, un parent de joueur de l'équipe sera obligatoirement cosignataire des chèques.

#### **3.2 RÔLE AUPRÈS DES JOUEURS:**

- a) au début de la saison, il fait le suivi des chandails de pratique et de partie avec l'entraîneur, en collaboration avec le directeur de catégorie. À la fin de la saison, il est responsable de rapporter tous les chandails et autres équipements (rondelles, clés du local d'équipe, trousse de premiers soins, cartable d'équipe, etc.) à son directeur de catégorie ;
- b) Il distribue aux joueurs et aux parents, l'horaire des pratiques et des parties de la saison ainsi que celles des tournois et des séries de fin de saison ;
- c) il doit s'assurer que tous les joueurs et les parents soient informés des changements à la cédule des pratiques et des parties ;
- d) il doit prévenir les joueurs et les parents s'il y a des parties hors-concours ;

- e) BILLETS «,JOUEZ POUR JOUER» : il doit remettre les billets aux joueurs en prenant note des numéros des billets que chaque joueur aura à vendre, s'il y a lieu. Il doit amasser l'argent et rapporter les talons des billets au responsable de l'A.H.M.T.R. INC. dans les délais prévus ;
- f) il doit assister au maximum de parties et de pratiques afin d'assurer une présence au groupe de joueurs et aux parents ;
- g) SÉANCE DE PHOTOGRAPHIE : il doit s'assurer de la présence de tous les entraîneurs et joueurs. Il doit aviser les joueurs qu'ils devront porter leur chandail de partie et leur protège-cou ou col roulé pour une meilleure photo ;
- h) Il est responsable de l'hébergement des joueurs lors des tournois et des parties hors-concours à l'extérieur, s'il y a lieu.

### 3.3 RÔLE AUPRÈS DES PARENTS:

- a) Au début de la saison, il organise, de concert avec les entraîneurs, une réunion des parents afin d'expliquer le fonctionnement de l'équipe, les commandites, les finances, les règlements d'équipe, le guide de fonctionnement de l'A.H.M.T.R. INC., les billets «jouez pour jouer», le choix des tournois, le mode de transport en saison régulière, etc... ;
- b) il recueille l'argent des commanditaires, en gère les reçus et administre le budget d'équipe. Obligatoirement, deux personnes devront être désignées comme signataires des chèques ;
- c) il est le lien de communication entre les parents et les entraîneurs;
- d) il voit à tempérer l'agressivité et l'exubérance des parents (surtout lors des parties) s'il y a lieu.

### 3.4 TOURNOIS

- a) avec les entraîneurs et les parents, il participe au choix des tournois auxquels participera l'équipe en tenant compte du nombre de tournois régionaux obligatoires et des finances de l'équipe ;
- b) il a la responsabilité de l'inscription de l'équipe aux tournois ;
- c) il est responsable du cartable d'équipe lors des tournois ou autres événements le requérant. Il doit s'assurer que les feuilles de pointage des 5 (cinq) dernières parties y sont incluses. Il doit récupérer le cartable après la dernière partie de l'évènement et le rapporter au registraire de l'A.H.M.T.R. INC. à la fin de la saison avec tout le contenu original ;
- d) si les parents désirent loger sur place, il doit s'occuper des réservations de chambres si sa disponibilité le lui permet ;
- e) s'il est question d'un mode de transport de groupe, il s'occupera de la réservation et recueillera l'argent auprès des parents pour en défrayer le coût ;
- f) il agit comme porte-parole de l'équipe auprès de l'organisation hôte du tournoi.

### 3.5 DIVERS

- a) Il peut prendre la responsabilité des statistiques des parties s'il n'y a pas de statisticien volontaire. Toutefois, il revient au gérant de remettre les statistiques aux entraîneurs après chaque partie ;
- b) il organise les activités de saison et de fin de saison (souper d'équipe, party, etc.) après entente avec les entraîneurs et les parents. Il est responsable de l'achat de cadeaux, souvenirs, trophées, etc. pour les jeunes et les entraîneurs (fin de la saison), s'il y a lieu ;
- c) il remet les photos de l'équipe aux joueurs et aux entraîneurs ;

- d) il agit comme hôte avec les entraîneurs lors de l'activité de fin de saison (animation) ;
- e) il est responsable de transmettre aux joueurs, parents et entraîneurs toutes les communications provenant de l'A.H.M.T.R. INC. ;
- f) il assiste les entraîneurs dans toutes autres tâches qu'ils auront convenues ensemble ;
- g) gérant, comme les entraîneurs, doit respecter et faire respecter les règles énoncées dans le guide de fonctionnement de l'A.H.M.T.R. INC.

3.6 Le gérant doit adhérer à l'éthique du gérant.

## **4. LE PARENT**

### *DEVOIRS*

4.1 Le parent a la responsabilité d'amener son enfant à l'heure prévue par le gérant et les entraîneurs pour les parties ainsi que les pratiques, et de revenir à l'heure prévue pour le récupérer.

4.2 Le parent doit aviser le gérant de l'absence de son enfant afin que celui-ci puisse être remplacé et ne pas nuire au fonctionnement de son équipe.

Toute équipe qui perd un match par défaut doit en assumer les frais (amendes) en autant que l'équipe en soit responsable.

4.3 À moins d'irrégularité au niveau de l'encadrement de son enfant par la personne responsable de l'équipe, le parent doit faire preuve de bonne foi pour aider les entraîneurs et le gérant afin d'améliorer le plaisir de jouer de tous les enfants.



- 4.4 Le parent a le devoir d'informer son enfant de la raison pour laquelle il est un gardien, centre, ailier ou défenseur (pour les plus petits) afin qu'il comprenne bien la décision de son entraîneur ( ex. : rapide = centre, etc.). Le parent doit lui même s'informer s'il a des questions quant à ce sujet.
- 4.5 Le parent doit fournir sa participation monétaire au moment fixé par le gérant.

#### DROIT

- 4.6 Un parent mécontent, pour un motif quelconque, a le droit par l'entremise du gérant de rencontrer le directeur de catégorie afin d'en arriver à une entente sur son enfant. Si la discussion n'est pas satisfaisante, le gérant organisera une rencontre avec le vice-président, le directeur, et ensuite la question pourra être tranchée par le C.A.

### 5. ADMINISTRATEUR DE HOCKEY

- 5.1 Les membres du C.A, selon leurs fonctions, ont le devoir et le droit de répondre aux attentes des membres de l'A.H.M.T.R. INC. afin d'assurer l'équité à tous les joueurs.

Les membres au C.A. doivent être présents lors des réunions.

Une absence motivée doit être acheminée au Président.

- 5.2 Chaque directeur de catégorie doit rencontrer ses entraîneurs ou responsables d'équipes au début de la saison et aussi souvent que nécessaire par la suite il rencontrera aussi les parents en début de saison et/ou au besoin. Lorsque la situation l'exigera, le vice-président et/ou le chargé d'encadrement pourrait assister à la rencontre.
- 5.3 Les directeurs de catégorie devront soumettre la liste des entraîneurs qui ont postulé et ces derniers devront être rencontrés par le Comité de sélection.
- 5.4 L'A.H.M.T.R. INC. se dégage de toute responsabilité face aux vols ou fraudes monétaires d'une de ses équipes.

## 6. L'ÉQUIPE

### 6.1 STRUCTURE DU HOCKEY

1. **L'A.H.M.T.R INC. administre les niveaux d'équipe sous sa responsabilité en respectant les règles de Hockey Québec.**

L'association délèguera un représentant au comité de gestion du regroupement Inter-municipal lorsque nécessaire.

2. L'A.H.M. T.R. INC. encourage entièrement ses meilleurs éléments à jouer dans une classe supérieure . Le directeur de la catégorie compétition assure un traitement juste et équitable pour tous ses joueurs et ses entraîneurs des organisations.
3. Le 1<sup>ier</sup> niveau a pour objectif d'être compétitif au sein de la région tout en favorisant le développement individuel de chacun des joueurs.

Ainsi cet objectif va permettre à un plus grand nombre de jeunes de jouer dans les classes supérieures.

4. Le 2<sup>ième</sup> niveau a pour objectif de favoriser le développement des joueurs pour les préparer pour le 1<sup>ier</sup> niveau et pour les classes supérieures à ce niveau. Pour ce faire, chaque équipe du 2<sup>ième</sup> niveau doit compter des joueurs de première année. Les équipes doivent avoir un ratio d'un entraînement par semaine. Différents cours de perfectionnement peuvent être offerts par l'A.H.M.T.R. INC. Les entraîneurs et les parents doivent favoriser la participation des jeunes à ces cours offerts au cours de la saison (gardien de but, défenseurs, power skating, habiletés avec la rondelle)
5. Le 3<sup>ième</sup> niveau a pour objectif de favoriser l'aspect récréatif et le plaisir de participer à une partie de hockey. Pour ce faire, le nombre de joueurs par équipe doit être limité au minimum. Les équipes auront elles aussi une pratique par semaine et elles pourront utiliser certaines de ces pratiques pour jouer des matchs entre les équipes de l'association.

## **6.2 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES INSTRUCTEURS**

Les entraîneurs-chefs sont conjointement choisis par un comité de sélection. Le comité comprend le vice-président, le directeur concerné, le chargé d'encadrement des entraîneurs.

### **DÉLAI POUR CANDIDATURE**

Toute personne intéressée à travailler comme entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint doit acheminer son curriculum vitae ainsi que la formule d'inscription prévue à cette fin au directeur de la catégorie avant le 30 juin de chaque année.

L'A.H.M.T.R- INC. n'est pas tenue de retenir les candidatures déposées. Faute de candidatures soumises au 30 juin de chaque année, le comité pourra considérer toute autre personne compétente.

### **APTITUDES**

À la suite d'une sélection préliminaire des candidats, les postulants retenus devront tous, sans exception, être interviewés par le comité de sélection.

Le comité de sélection prendra en considération les critères de compétence de 1 l'entraîneur-chef tels que:

qualifications, préparation technique,  
expérience, philosophie de jeu, etc..

Sans oublier les critères, tels que :

ponctualité, présentation, tenue, étique, civisme, langage et le respect des joueurs ainsi que le dialogue et le respect envers les parents des joueurs

## 6.3 SÉLECTION DES JOUEURS

### 1. Sélection des joueurs

Le processus de sélection des jeunes pour le camp d'entraînement implique différentes étapes : intérêt signifié par le joueur, l'évaluation des entraîneurs de l'année précédente. Une fois que la sélection des joueurs est réalisée, il reste l'évaluation des joueurs au camp d'entraînement pour former les équipes.

#### Sélection en vue du camp d'entraînement

Les entraîneurs de toutes les équipes doivent remettre une évaluation de chacun des joueurs avec une recommandation pour la prochaine saison de ses joueurs.

Le joueur invité, doit participer obligatoirement au camp d'entraînement et il est assuré de participer à un minimum de deux (2) séances de 1 heure trente ou 3 heures de glace d'entraînement et ce pour toutes les catégories avant que la première sélection de joueurs s'effectue.

#### Évaluation des joueurs en vue de la formation des équipes

Le chargé d'encadrement des entraîneurs pourra donner une session de formation aux entraîneurs sur le processus et les critères d'évaluation des joueurs avant le début des camps d'entraînement.

Les critères d'évaluation devraient au moins tenir compte des points suivants :

- technique de patinage ;
- technique de maniement de la rondelle ;
- technique des tirs ;
- réaction face à des situations de jeu offensives et défensives ;
- intensité aux entraînements et aux parties ;
- comportement du joueur autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace ;
- implication dans le jeu collectif ;
- vision du jeu.

Le processus d'évaluation doit impliquer un minimum de trois (3) personnes entraîneur-chef, chargé d'encadrement des entraîneurs et le directeur de la catégorie.

## **CAMPS DU DÉBUT DE SAISON**

Tous les joueurs inscrits seront invités à participer à un camp d'entraînement au début de la saison. Ils seront informés par téléphone de la date, de l'endroit et de l'heure à laquelle débute le camp.

Le premier groupe sera invité à participer à un camp de sélection des classes supérieures par l'organisation responsable.

Un deuxième groupe, encadré par l'A.H.M.T.R. INC., sera invité à participer à un camp de sélection : regroupant tous les joueurs sélectionnés à partir des critères d'évaluation suivants: Evaluation des entraîneurs de l'année précédente, ce camp sera dirigé bénévolement par des entraîneurs de l'A.H.M.T.R.INC. qui n'auront qu'à appliquer un programme déjà préparé.

En tenant bien compte des évaluations des entraîneurs, on pourra éviter d'inviter trop de joueurs aux catégories supérieures et donc décevoir moins de jeunes par des "coupures"

L'A.H.M.T.R INC. demeure ouverte à des méthodes d'aborder le camp d'entraînement de façon à respecter les jeunes dans leur intégrité

Il est fortement recommandé aux entraîneurs qui connaissent moins bien les joueurs, de s'entourer de personnes ressources pour finaliser leur choix.

## **Suggestion de méthodologie**

Chaque entraîneur concerné par les sélections devra assister à ces entraînements afin de préparer sa sélection. L'entraîneur de la classe supérieure choisira en premier un noyau minimum de joueurs. Aussitôt son premier noyau sélectionné, il pourra débiter ses entraînements. Par la suite, il complétera les besoins de son équipe en tenant compte des coupures à venir dans les classes supérieures et en graduant les joueurs participant au camp. (N.B. L'entraîneur doit éviter de graduer prématurément un joueur afin d'éviter de rétrograder ce même joueur.)

Un troisième groupe, encadré par l'A.H.M.T.R. INC, sera invité à participer à un camp d'évaluation : regroupant tous les joueurs non-sélectionnés, ce camp sera dirigé bénévolement par les entraîneurs de l'école de hockey qui n'auront qu'à appliquer un programme déjà préparé. Chaque entraîneur concerné par ce camp devra assister aux entraînements afin de bien connaître les joueurs, et ainsi permettre d'équilibrer les équipes représentant l'A.H.M.T.R. INC.

## **6.4 FORMATION DES ÉQUIPES**

### **Les classes double-lettre**

Une équipe doit être formée d'un minimum de 16 joueurs:(2) gardiens de but, (9) attaquants et (5) arrières. Le maximum est de 17 joueurs avec (6) arrières plutôt que (5) arrières.

Le personnel d'entraîneurs doit informer le directeur de sa catégorie de la sélection finale de chacun des joueurs avant de l'annoncer aux joueurs.

Le personnel d'entraîneurs doit soumettre sa liste de joueurs affiliés (réservistes) à son directeur de catégorie pour approbation. La liste doit comprendre un minimum de (2) gardiens de but et un maximum de (8) joueurs au total, incluant les gardiens de but.

### **Les classe A –B et C**

Le nombre d'équipes simple lettre dépendra du nombre d'inscriptions et selon les règlements de Hockey Québec.

### **Les joueurs affiliés (réservistes)**

L'entraîneur-chef peut demander un réserviste seulement s'il manque un joueur régulier.

L'entraîneur-chef désireux de faire appel à un réserviste doit respecter le temps de glace pour ce joueur et tous ses joueurs.

### **Les joueurs libérés**

Tout joueur qui désire obtenir une libération doit faire la demande par écrit au président.

Une fois que le joueur obtient sa libération de l'A.H.M. T.R. INC., il ne peut revenir au sein de l'A.H.M.T.R. INC., au cours de la saison présente.

## **6.5 FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES**

Chaque entraîneur devra faire en sorte de faire jouer tous ses joueurs à temps égal, en tout temps, y compris le joueur gradué (à l'exception des cas de discipline et/ou de manque d'ardeur au jeu). Pour assurer un temps de jeu équitable l'entraîneur ne peut sélectionner des joueurs particuliers pour les avantages et les désavantages numériques. (réf 2.8)

- 6.6** Un nombre de joutes hors-concours doit être permis avec l'approbation du directeur et du coordonnateur des glaces selon la disponibilité de la glace.
- 6.7** L'A.H.M.T.R. INC. doit favoriser pour chaque entraîneur la possibilité de formation et de perfectionnement dont il peut profiter et doit s'assurer que l'entraîneur a profité de ces avantages.

Après la fin de la saison, aucune équipe ne pourra participer à un tournoi sans l'approbation du directeur de catégorie.

## **7. GÉNÉRALITÉS**

- 7.1** a) Le comité de discipline est formé de deux (2) personnes nommées par le conseil d'administration ainsi que le directeur de catégorie concernée. Si ce directeur est impliqué dans la situation ou le conflit il devra se désister et sera remplacé par un autre membre du C.A.

Ce comité est compétent pour décider d'une sanction concernant tous les joueurs ou tous les entraîneurs ayant commis une infraction aux divers règlements et codes régissant le Hockey mineur de Trois-Rivières.

b) Ce comité est indépendant de la ligue et ses décisions ne remplacent pas celles que la ligue peut donner, au contraire elles s'y ajoutent. Quand un dossier n'est pas soumis à la ligue ou qu'elle n'impose aucune sanction, le comité de discipline de l'A.H.M.T.T.INC. est quand même habilité à donner une sanction.

- 7.2** Toute utilisation du LOGO, du nom de l'A-H.M.T.R. INC., du nom des équipes sur quelque objet, pièce de vêtement ou autres, devra être préalablement approuvée par le C.A. afin que ces objets, vêtements ou autres respectent les couleurs de l'A.H.M.T.R. INC

- 7.3** L'utilisation de bande identifiant un commanditaire sur un chandail appartenant à l'A.H.M.T.R. INC. ou le nom du joueur est complètement prohibé.

- 7.4** Les responsables (gérants ou entraîneurs) doivent respecter intégralement le LOGO de l'association sur toute pièce d'équipement et/ou d'habillement représentant l'association.

- 7.5** Les bénévoles du hockey mineur peuvent utiliser le bureau du hockey mineur, sauf dans le cas où il est réservé pour des réunions. Le secrétariat est prioritairement utilisé par le registraire et le secrétaire.



## **DIVERSES RECOMMANDATIONS**

### **MARQUEURS DE JOUTES DE L'A.H.M.T.R. INC.**

L'A.H.M.T.R. INC. facilite l'accès à tous les jeunes de l'A.H.M.T.R- INC. pour qu'il leur soit possible d'avoir la formation requise pour postuler au poste de marqueur de joutes. Les intéressés n'ont qu'à donner leur nom à l'association.

Il est recommandé de faciliter l'accès à tous les joueurs de l'A. H.M. T.R. INC. à titre de marqueur au cours des joutes où l'A.H.M. T.R. INC. est impliquée.

Tout joueur âgé de 14 ans et plus, et qui le désire, doit avoir la possibilité de recevoir une formation adéquate pour devenir marqueur de joutes.

Un calendrier équitable devra être établi entre chaque marqueur

### **FORMATION DES GARDIENS DE BUTS**

Par exemple, les gardiens de but des catégories Bantam et Midget pourraient entraîner les gardiens de but de catégories Novice et Atome et Pee-Wee.

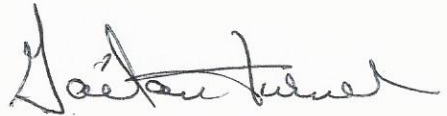
Il est recommandé que les gardiens de buts de niveaux supérieurs viennent entraîner les gardiens de buts des équipes de niveaux inférieurs en instaurant un système de rotation.

Toutes les personnes liées de près ou de  
loin à l'A.H.M.TR. INC. sont  
assujetties aux statuts et aux règlements  
de l'A.H.M.T.R.INC.

Adopté lors de l'assemblée générale  
du 12 avril 2016

Signature des mandataires  
Le 7 novembre 2016

Gaétan Turner



Gille Nadeau



Lisette Venne

